

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

PORTAGE DE DOCUMENTS  
CULTURELS À DOMICILE

Délibération : 05.2022.073

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

**RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET**

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit et précise les missions des bibliothèques : "garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs" et "favoriser le développement de la lecture". Les modalités de leur mise en œuvre sont déclinées pour tenir compte des évolutions récentes et futures : collections, services, coopération. Leur rôle dans la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme, la conservation et la transmission du patrimoine et l'exercice des droits culturels est consacré, de même que leur coopération avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires.

S'inscrivant pleinement dans ces orientations, la médiathèque B612 porte dans son projet d'établissement la volonté d'aller à la rencontre de tous les publics, notamment les plus éloignés de la culture ou empêchés, en répondant à la diversité des usages.

Cela se traduit concrètement par la mise en place, en 2022, du service « Passeurs d'histoires ». Afin de lutter contre l'isolement des usagers de Saint-Genis-Laval qui rencontrent des difficultés momentanées ou permanentes à se déplacer, la médiathèque propose d'apporter la culture (livres, revues, disques...) à leur domicile.

Ce service gratuit s'adresse aux particuliers abonnés, dont les résidents des résidences autonomie de la commune.

Afin de favoriser l'entraide intergénérationnelle, ce service personnalisé a été conçu en partenariat avec des collaborateurs bénévoles individuels ou membres de l'association Saint Vincent de Paul qui interviennent auprès de personnes dans la précarité et l'isolement.

Ces collaborateurs bénévoles recevront une formation pour les aider dans le choix des documents, mais aussi sur la posture à adopter dans ce service. Ils bénéficieront de plus d'un suivi régulier avec le référent du B612. Un bilan est fait une fois par an.

Accompagné d'un professionnel de la médiathèque, le bénévole établit un questionnaire de goût à la première rencontre avec l'utilisateur. Ce questionnaire lui permettra d'apporter ensuite une sélection adaptée de 15 documents maximum chaque mois. Les échanges qui se tissent au fil du temps entre les bénévoles et les usagers permettront d'affiner cette sélection et d'offrir un service de plus en plus adapté.

Si les deux parties le souhaitent, des lectures à voix haute pourront être proposées lors des visites.

Afin d'encadrer ce dispositif, des conventions sont établies pour permettre de poser les engagements réciproques de ce service aux particuliers, soit avec l'association Saint-Vincent de Paul, soit avec les bénévoles de la médiathèque.

Ce service de partage à domicile élargit le recours aux collaborateurs bénévoles pour la médiathèque, approuvé par délibération n° 01.2019.008, initialement envisagé pour l'appui à l'équipement des documents.

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 01.2019.008 du 31 janvier 2019 approuvant les conventions d'accueil de collaborateur bénévole ;

Vu l'avis de la commission n° 3 « Vie associative, Sport, Culture, Jumelage » du 19 mai 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le recours au bénévolat pour le portage de documents culturels à domicile, dans le cadre des conventions de bénévolat ci-annexées ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer ces conventions et tous documents afférents ;
- **DÉCIDER** que les bénévoles bénéficieront d'une inscription gratuite à la médiathèque B612 pendant la durée de leur engagement.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



## CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

### Entre d'une part,

La Commune de Saint-Genis-Laval  
106 avenue Clemenceau  
69230 Saint-Genis-Laval

Représentée par Madame la Maire, Marylène Millet dûment habilitée par délibération du conseil municipal n° 07.2020.023 en date du 10 juillet 2020 devenue exécutoire le 17 juillet 2020

### Et d'autre part,

Nom prénom du bénévole :  
Résidant :  
Tél :  
e-mail :  
Né(e) le :

### Il est préalablement rappelé que :

Des personnes sont empêchées de déplacement et d'accès aux services ainsi qu'aux collections du B612 de façon durable ou ponctuelle (personnes âgées, handicap, accident, maladie, maternité ). L'immobilité des personnes peut créer un isolement et une perte du lien social (surtout pour celles dont cette situation est définitive).

Le contexte sanitaire lié au covid renforce cette réclusion par la difficulté des contacts.

Dans ce cadre, et afin de participer à la lutte contre l'isolement des personnes fragiles et à l'entraide entre les générations, la commune souhaite mettre en place un service de portage à domicile, les « Passeurs d'histoires », assuré par des bénévoles et la médiathèque B612.

Les bénévoles, le plus souvent des retraités habitant la commune et ayant un bon rapport avec le livre peuvent apporter leur aide accompagnée d'un professionnel. Ils interviennent selon les modalités suivantes : sélection personnalisée de documents à la médiathèque pour l'utilisateur grâce au questionnaire de goût, portage de cette sélection au domicile et temps d'échange, retour à la médiathèque avec la sélection précédente, lecture à voix haute de textes sélectionnés (si l'utilisateur en fait la demande et si le bénévole a les compétences requises).

Cela étant exposé, Il est convenu et arrêté ce qui suit.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déroulement de la collaboration que .....entend apporter à la ville de Saint-Genis-Laval, dans le cadre du service « Les Passeurs d'histoires » encadré par la médiathèque B612 et conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

### Article 3 : Obligations de la collectivité :

La médiathèque s'engage à accueillir le bénévole et à le considérer comme un collaborateur à part entière. il bénéficie :

- d'une écoute auprès du référent pour évoquer (en toute discrétion) les difficultés rencontrées
- d'une formation assurée par le référent pour le choix des documents ( CD, livres, revues...) grâce au catalogue informatisé et une visite guidée du B612 et de ses coulisses.
- d'une rencontre par an pour un bilan
- d'un véhicule municipal

Le référent de la médiathèque s'engage à accompagner le bénévole lors de sa première sélection de documents et lors de la première visite chez l'utilisateur.

### ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'assurance responsabilité civile de la commune couvre :

- les déplacements du bénévole (en transports en commun, à pied ou avec un véhicule municipal) entre la médiathèque et le domicile des usagers

- les dommages que le bénévole pourrait causer ou subir au domicile de l'utilisateur (sauf les cas de fautes commises intentionnellement) : Responsabilité civile; Défense ; Indemnisation pour dommages corporels ; assistance

Le bénévole peut utiliser son véhicule personnel, après avoir signé un ordre de mission, à condition que son assurance garantisse sa responsabilité de manière illimitée au titre de tous les dommages causés par l'utilisation de ce véhicule. Cette assurance n'est pas prise en charge par la collectivité. Ainsi aucune indemnisation sera possible pour des dommages subis sur le véhicule (article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006)

Le collaborateur bénévole justifiera de la souscription d'une garantie responsabilité civile (attestation à joindre).

#### **Article 4 : Devoirs du bénévole :**

\* **La juste place** : il ne s'agit en aucun cas de prendre la place des familles ou du personnel soignant, il s'agit d'être complémentaire.

\* **La responsabilité** assumée par le bénévole de ses actes, ses paroles, face à une personne parfois vulnérable ou en détresse.

\* **le respect de la vie privée**, des opinions, de la dignité et de la liberté des personnes.

\* **la réserve** : le bénévole garde une confidentialité sur ce qui a pu lui être confié par la personne. Seule exception : si le bénévole se trouve face à un problème majeur (dégradation de l'état physique ou moral de la personne, état du logement inquiétant...) il en informe le référent de la médiathèque.

\* **L'engagement** : le bénévole s'engage pendant un an à rendre visite à la personne une fois par mois minimum.

\* **La correction** : lorsqu'un bénévole ne peut assurer sa visite programmée, il est indispensable qu'il prévienne l'utilisateur le plus rapidement possible, ainsi que le référent.

Cela permet d'instaurer un climat de confiance et d'éviter de décevoir la personne par une attente inutile.

#### **ARTICLE 5 : Rémunération**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit dans le cadre de « Passeurs d'histoires ». En revanche, pour le remercier de son engagement, la médiathèque lui offre son inscription personnelle pendant toute la durée du bénévolat.

#### **ARTICLE 6 : Réglementation**

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter ces devoirs, le règlement intérieur éventuellement mis en place par la commune, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la commune se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

#### **Article 7: Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an. L'engagement court à partir de la date de signature du contrat.

#### **ARTICLE 8 :Résiliation**

Une personne bénéficiant du service peut à tout moment mettre fin à l'intervention du bénévole sur simple demande : elle n'a pas à justifier sa position.

Le référent de la bibliothèque ou le bénévole peuvent également interrompre leur collaboration, en respectant un préavis raisonnable d'au moins 15 jours afin de préserver la continuité du service.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment avec/sans préavis par courrier remis en main propre remis contre signature /par courrier recommandé adressé au bénévole.

Fait en double exemplaire à Saint-Genis-Laval, le ....

*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

Nom prénom du bénévole

Nom du référent

Marylène Millet  
Maire de Saint-Genis-Laval  
Conseillère régionale  
Auvergne Rhône-Alpes



**CONVENTION DU PORTAGE DE LIVRE À DOMICILE  
PAR LA SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL**

**ENTRE**

**La Commune de Saint-Genis-Laval,**

Sise 106 avenue Georges Clemenceau, 69230 Saint-Genis-Laval, représentée par Madame la Maire agissant Madame Marylène MILLET.

**Ci-après dénommée «la Commune de Saint-Genis-Laval»**

**D'une part,**

**Et,**

**DÉNOMINATION: L'ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL, déclarée le 30 juin 1945 sous le N°W 691075340  
NUMÉRO SIRET:779 846 930 00021**

**ADRESSE : 19 QUAI TILSITT, 69002 LYON**

**TÉLÉPHONE : 04 78 42 03 02**

**Représenté(e) par son président : Monsieur Rémi SYSCHENKO**

**Ci-après dénommée «LA SOCIÉTÉ DE SAINT VINCENT DE PAUL»**

**D'autre part,**

**PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT:**

Afin de lutter contre l'isolement des personnes tout en favorisant l'entraide intergénérationnelle, le service «Les passeurs d'histoires» encadré par la médiathèque municipale B612 s'est fixé pour objectif de donner accès à la culture aux habitants de la Commune qui rencontrent des difficultés momentanées ou permanentes à se rendre à la médiathèque (personnes âgées, porteur de handicap, problème de santé...).

Dans cette optique, il a été décidé de la mise en place d'une convention du portage de livre à domicile entre la Commune et l'Association Saint Vincent de Paul qui intervient également auprès des personnes isolées.

Les parties se sont rencontrées et ont convenu ce qui suit:

## TITRE 1: Dispositions générales

### ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de déroulement du portage de livre au domicile des personnes isolées par les bénévoles de l'Association.

### ARTICLE 2: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties . Elle sera prolongée par tacite reconduction.

### ARTICLE 3: Rémunération

Il est convenu que l'Association ne percevra aucune rémunération en contrepartie de la prestation qui sera réalisée par ses bénévoles.

## TITRE 2: Conditions générales de la prestation

### ARTICLE 4: Modalité et période d'intervention

La médiathèque propose aux usagers intéressés par ce service que deux personnes se rendent à leur domicile, et leur apportent une sélection de documents en fonction de leurs goûts. À cet effet, le bénévole de l'Association interviendra pendant les heures du service , soit du mardi matin au vendredi soir comme suit (mardi 9h-18h/mercredi 9h-18h/jeudi 9h-12h/vendredi 9h-18h),

### ARTICLE 5: Mission et nature de la prestation

Sous la responsabilité de l'Association, les activités du bénévole sont les suivantes :

- Sélection personnalisée de documents à la médiathèque pour l'utilisateur grâce au questionnaire de goût.
- Portage de cette sélection au domicile et temps d'échange.
- Retour à la médiathèque avec la sélection précédente.
- Lecture à voix haute de textes sélectionnés (si l'utilisateur en fait la demande et si le bénévole a les compétences requises).

## TITRE 3: Engagements et obligations des parties

### ARTICLE 6: Devoir du bénévole de l'Association

- La juste place:** il ne s'agit en aucun cas de prendre la place des familles ou du personnel soignant.
- La responsabilité** assumée par le bénévole de ses actes, ses paroles, face à une personne parfois vulnérable ou en détresse.
- La gratuité:** il est convenu que le bénévole ne percevra aucune rémunération en contrepartie de son intervention. En revanche, pour le remercier de son engagement, la médiathèque lui offre son inscription personnelle pendant toute la durée de sa prestation.

### ARTICLE 7: Engagement du bénévole de l'Association

Le bénévole de l'Association s'engage:

-Au respect des opinions, de la dignité et de la liberté des personnes.

-À garantir la confidentialité des informations transmises par le bénéficiaire ou son représentant légal. Cependant, si le bénévole se trouve face à un problème majeur (dégradation de l'état physique ou moral de la personne, état du logement inquiétant...) il en informe le référent de la médiathèque.

-Pendant un an à rendre visite à la personne une fois par mois minimum.

-À prévenir le plus rapidement possible à l'usager ainsi que le référent lorsqu'il ne peut assurer sa visite programmée. Cela permet d'instaurer un climat de confiance et d'éviter de décevoir la personne par une attente inutile.

-À respecter le règlement intérieur éventuellement mis en place par la commune, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

-A établir un questionnaire de goût à la première rencontre avec l'usager. Ce questionnaire lui permettra d'apporter ensuite une sélection adaptée de 15 documents maximum chaque mois. Les échanges qui se tissent au fil du temps entre les bénévoles et les usagers permettront d'affiner cette sélection et d'offrir un service de plus en plus adapté.

En cas de non-respect de ces engagements par le bénévole, l'Association a l'obligation de mettre fin à sa collaboration.

Par ailleurs, une personne bénéficiant du service peut à tout moment mettre fin à l'intervention du bénévole sur simple demande.

#### **ARTICLE 8: Engagement de la Commune**

La médiathèque s'engage à accueillir le bénévole de l'Association, à cet effet il bénéficie:

- d'une écoute auprès du référent pour évoquer (en toute discrétion) les difficultés rencontrées
- d'une formation assurée par le référent pour le choix des documents ( CD, livres, revues...) grâce au catalogue informatisé et une visite guidée du B612 et de ses coulisses.
- d'une rencontre par an pour un bilan

Le référent de la médiathèque s'engage à accompagner le bénévole de l'Association lors de sa première sélection de documents et lors de la première visite chez l'usager.

#### **ARTICLE 9 : Responsabilité**

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le bénévole est sous la responsabilité entière de l'Association.

En aucun cas la responsabilité de la commune pourra être recherchée en cas de dommages causés par l'un de ses bénévoles à l'occasion de la prestation de livraison des documents. L'association sera seule responsable des atteintes aux biens et aux personnes visées par la prestation et notamment les personnes âgées et les personnes atteintes d'un handicap mais également vis à vis des tiers.

#### **ARTICLE 10: Assurance**

Préalablement à la signature de la présente convention, l'Association devra souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages susceptibles de résulter de l'activité de ses bénévoles, ses membres et préposés .

Une copie de l'attestation d'assurance devra être fournie à la Commune par l'Association dès sa souscription.

S'il est autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission, le bénévole de l'Association doit obligatoirement être assuré à titre privé. Sa police d'assurance doit garantir d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule dans le cadre de sa mission.

#### **TITRE 4: Fin de la convention**

##### **ARTICLE 11: Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée par la Commune pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.

##### **ARTICLE 12: Compétence juridictionnelle.**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Fait en (2) exemplaires originaux.

Fait à Saint-Genis-Laval le,

Le Président de L'Association

La Commune de Saint-Genis-Laval  
Madame Marylène MILLET  
Maire de Saint-Genis-Laval  
Conseillère Régionale AURA